

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM508667

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT		
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER AND CHANGE OF NAME		
EFFECTIVE DATE:	11/09/2016		
CONVEYING PARTY DATA			
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
Tractel International SAS		09/12/2016	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE
NEWLY MERGED ENTITY DATA			
Name	Execution Date	Entity Type	
T2i	09/12/2016	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE	
MERGED ENTITY'S NEW NAME (RECEIVING PARTY)			
Name:	Tractel International SAS		
Street Address:	6 avenue du Professeur		
Internal Address:	André Lemierre		
City:	Paris		
State/Country:	FRANCE		
Postal Code:	75020		
Entity Type:	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE		
PROPERTY NUMBERS Total: 2			
Property Type	Number	Word Mark	
Registration Number:	3571611	BRAVO	
Registration Number:	3571610	TRALIFT	
CORRESPONDENCE DATA			
Fax Number:	8602860115		
<i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i>			
Phone:	860-286-2929		
Email:	TM-CT@cantorcolburn.com		
Correspondent Name:	Michelle P. Ciotola		
Address Line 1:	20 Church Street		
Address Line 2:	Floor 22		
Address Line 4:	Hartford, CONNECTICUT 06103		
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	GER2996AUS		

OP \$65.00 3571611

DOMESTIC REPRESENTATIVE

Name: Michelle P. Ciotola
Address Line 1: 20 Church Street
Address Line 2: Floor 22
Address Line 4: Hartford, CONNECTICUT 06103

NAME OF SUBMITTER: Michelle P. Ciotola

SIGNATURE: /Michelle P. Ciotola/

DATE SIGNED: 02/05/2019

Total Attachments: 48

- source=English Translation_Signed#page1.tif
- source=English Translation_Signed#page2.tif
- source=English Translation_Signed#page3.tif
- source=English Translation_Signed#page4.tif
- source=English Translation_Signed#page5.tif
- source=English Translation_Signed#page6.tif
- source=Merger and Change of Name#page1.tif
- source=Merger and Change of Name#page2.tif
- source=Merger and Change of Name#page3.tif
- source=Merger and Change of Name#page4.tif
- source=Merger and Change of Name#page5.tif
- source=Merger and Change of Name#page6.tif
- source=Merger and Change of Name#page7.tif
- source=Merger and Change of Name#page8.tif
- source=Merger and Change of Name#page9.tif
- source=Merger and Change of Name#page10.tif
- source=Merger and Change of Name#page11.tif
- source=Merger and Change of Name#page12.tif
- source=Merger and Change of Name#page13.tif
- source=Merger and Change of Name#page14.tif
- source=Merger and Change of Name#page15.tif
- source=Merger and Change of Name#page16.tif
- source=Merger and Change of Name#page17.tif
- source=Merger and Change of Name#page18.tif
- source=Merger and Change of Name#page19.tif
- source=Merger and Change of Name#page20.tif
- source=Merger and Change of Name#page21.tif
- source=Merger and Change of Name#page22.tif
- source=Merger and Change of Name#page23.tif
- source=Merger and Change of Name#page24.tif
- source=Merger and Change of Name#page25.tif
- source=Merger and Change of Name#page26.tif
- source=Merger and Change of Name#page27.tif
- source=Merger and Change of Name#page28.tif
- source=Merger and Change of Name#page29.tif
- source=Merger and Change of Name#page30.tif
- source=Merger and Change of Name#page31.tif

source=Merger and Change of Name#page32.tif
source=Merger and Change of Name#page33.tif
source=Merger and Change of Name#page34.tif
source=Merger and Change of Name#page35.tif
source=Merger and Change of Name#page36.tif
source=Merger and Change of Name#page37.tif
source=Merger and Change of Name#page38.tif
source=Merger and Change of Name#page39.tif
source=Merger and Change of Name#page40.tif
source=Merger and Change of Name#page41.tif
source=Merger and Change of Name#page42.tif

AUTHENTICATED COPY

24 JANUARY 2017

**FILING DEED
OF MERGER BY INCORPORATION**

Of TRACTEL INTERNATIONAL

**Into the company T2I now called
TRACTEL INTERNATIONAL SAS**

Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX

Pierre-Alexandre ELLENBOGEN and Frédéric LAURET

ASSOCIATE NOTARIES

16, avenue Kléber - 75116 PARIS

Telephone: 01.44.17.11.70

**TRADEMARK
REEL: 006550 FRAME: 0765**

40353204.
FBD/FBD/AA

**IN THE YEAR TWO THOUSAND AND SEVENTEENTH
ON THE TWENTY-FOURTH OF JANUARY**

IN PARIS (750016), 16, avenue Kléber, at the head office of the Notary's Practice, hereafter called.

Maître Frédérique BRANDON, Associate Notary of the professional civil company "Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN and Frédéric LAURET, Associate Notaries" running a Notary's Practice headquartered in PARIS (750016) 16 avenue Kléber,

Has drawn up the following deed including:

FILING OF MERGER

At the request of:

The Company called **T2i**, a French Société par actions simplifiée with a capital of 30 000 000 €, having its head office in PARIS (75020), 6 avenue du Professor André Lemierre, identified at the SIREN under number 490073897 and registered at the PARIS Trade and Company Register.

It should be noted that pursuant to the terms of the decision of the sole partner of the company T2i on 9 November 2016 mentioned hereafter, it was decided to change the name of the company into **TRACTEL INTERNATIONAL SAS**.

Represented by:

Mr. Denis PRADON, the administrator of the company, residing in PARIS (75020) 6 avenue du Professeur André Lemierre,

Acting as the Chairman of the Company, whose position he was appointed twice pursuant to a decision of the sole partner of the Company on 25 April 2016 included in the minutes, whose certified copy is enclosed.

Hereinafter called "**the Beneficiary Company**",

That has hereby filed with the undersigned Notary and requested that the following may be filed as original documents at the Notary's practice belonging to him, so that extracts and certified copies may be issued for whatever purpose it may serve,

The following documents concerning:

The MERGER by way of incorporation

By

The aforementioned company T2i,

Of:

The Company named **TRACTEL INTERNATIONAL**, a French Société par Actions Simplifiée (Simplified Business Corporation) with a capital of 1 200 042 EURO, whose head office is in PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identified in SIREN under number 552025603 and registered in the PARIS Trade and Company Register.

Including the transfer of all assets and liabilities related thereto.

Namely:

first - an original private deed dated of 12 September 2016 in PARIS including a draft merger through absorption from T2i into TRACTEL INTERNATIONAL, which merger deed is subject to condition precedent of its approval by the partners of the company T2i, which was recorded at the Company Tax Department in Paris 20th Père Lachaise on 29 November 2016, slip n° 2016/413, case no 9 in return for fees of 125 Euros.

second - An original copy of the decision of the sole partner of the company T2i on 9 November 2016 having approved the merger above, which was recorded at the Company Tax Department in Paris 20th Pèrè Lachaise on 29 November 2016, slip n° 2016/413, case n° 8 for an amount of 500 Euros,

Those documents are attached hereto.

PROPERTY ENJOYMENT

The beneficiary company holds and enjoys the assets contributed to by the absorbed company as of the day of the final completion of the merger.

NOTICE

Those presents may be mentioned wherever the need may arise.

ELECTION OF DOMICILE

For the execution of the present articles and its consequences, domicile is elected at the head office of the absorbing company.

COSTS

The costs, fees and charges arising from this deed as well as the ones resulting therefrom, shall be paid and borne by the absorbing company.

REGISTRATION

Fee paid in respect thereof: Euro 125

LEGAL NOTICE OF INFORMATION

The notarial practise has a computer processing to perform notarial activities, in particular, deed formalities.

To achieve the aforesaid purpose, your data is likely to be transferred to third parties, in particular:

- The partners duly empowered such as land registration departments of the DGFIP,
- The notarial practises involved in this deed,
- The relevant financial establishments,
- The organizations of specialized advice for notarial activity management

For the deeds relating to building for valuable consideration, pursuant to the decree n° 2013-803 of 3 September 2013, the information relative to the Deed, the subject property, the amounts of the transaction, fees, costs and commissions will be forwarded to the High Council of French Notariat or to its delegate to be entered into a real estate database.

In accordance with the Law N°78-17 of 6 January 1978 relating to computing, files and freedoms, the parties may exercise their access and rectification rights to their data with the Computing and Freedom Responsible appointed by the Office at: cil@notaires.fr.

Comprising

- Reference approved
- Barred blank
- Barred whole line
- Barred number
- Barred word

Drawn in, day, month and year indicated above

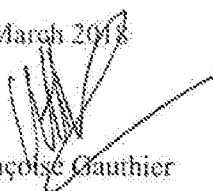
Notary

Signatures

The below-named translator is proficient in the French and English languages and verifies that the attached is a substantially correct English translation of the enclosed French language document.

Translator to GERMAIN & MAUREAU

23 March 2018


Françoise Gauthier

The whole list of annexes follows

COPIE AUTHENTIQUE

24 JANVIER 2017

ACTE DE DEPOT
DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

De la Société TRACTEL INTERNATIONAL

Par la Société T2i dénommée depuis
TRACTEL INTERNATIONAL SAS

**Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX
Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURET**

NOTAIRES ASSOCIÉS

16, avenue Kléber - 75116 PARIS

Téléphone : 01.44.17.11.70

TRADEMARK
REEL: 006550 FRAME: 0771

24 JANVIER 2017

ACTE DE DEPOT
DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION

De la Société TRACTEL INTERNATIONAL

Par la Société T2i dénommée depuis
TRACTEL INTERNATIONAL SAS

Cet acte porte la mention :
Droits d'enregistrement sur état : 125 €

40353204
FBD/FBD/AA

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
Le VINGT QUATRE JANVIER

A PARIS (16ème), 16, avenue Kléber, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Frédérique BRANDON, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean REBÉRAT, Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURET, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (16ème) 16 avenue Kléber,

A dressé le présent acte contenant :

DEPOT DE TRAITE DE FUSION DE SOCIETES

A la requête de :

La Société dénommée **T2i**, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €, dont le siège est à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identifiée au SIREN sous le numéro 490073897 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Précision étant ici faite qu'aux termes de la décision de l'associé unique de la société T2i en date du 9 novembre 2016 ci-après visé, il a été notamment décidé de changer la dénomination de la société en **TRACTEL INTERNATIONAL SAS**.

TRADEMARK
REEL: 006550 FRAME: 0773

Représentée par :

Monsieur Denis PRADON, administrateur de société, domicilié à PARIS (75020) 6 avenue du Professeur André Lemierre,

Agissant en sa qualité de Président de la société, fonction à laquelle il a été renouvelé aux termes d'une décision de l'associé unique de la société en date du 25 avril 2016 du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée.

Ci-après dénommée «**LA SOCIETE ABSORBANTE**»

Lequel a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, concernant :

LA FUSION par voie d'absorption

Par :

La société T2i, sus-dénommée,

De

La Société dénommée **TRACTEL INTERNATIONAL**, Société par actions simplifiée au capital de 1 200 042 €, dont le siège est à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT (75020), 6 avenue du Professeur André Lemierre, identifiée au SIREN sous le numéro 552025603 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Contenant apport de l'intégralité de son patrimoine

Et le passif y attaché.

Savoir :

un - Un original de l'acte sous seing privé en date à PARIS du 12 septembre 2016 contenant projet de traité de fusion absorption par la société T2i de la société **TRACTEL INTERNATIONAL**, lequel projet de traité de fusion soumis à la condition suspensive de son approbation par les associés de la société T2i, lequel a été enregistré au service des impôts des entreprises de PARIS 20ÈME Père Lachaise le 29 novembre 2016, bordereau n° 2016/413, case n° 9 aux droits de 125 Euros

deux - Un original de la décision de l'associé unique de la société T2i en date du 9 novembre 2016 ayant approuvé la fusion ci-dessus, laquelle a été enregistrée service des impôts des entreprises de PARIS 20EME Père Lachaise le 29 novembre 2016, bordereau n° 2016/413, case n° 8 aux droits de 500 Euros,

Lesquelles pièces sont annexées.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante est propriétaire et à la jouissance des biens apportés par la société absorbée depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera;

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de l'acte et de ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront acquittés et supportés par la société absorbante.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : 125 euros

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

- Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :
 - les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
 - les offices notariaux participant à l'acte,
 - les établissements financiers concernés,
 - les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

DONT ACTÉ sur quatre pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *xxx*
- blanc barré : *xxx*
- ligne entière rayée : *xxx*
- nombre rayé : *xxx*
- mot rayé : *xxx*

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, le requérant a signé le présent acte avec le notaire.

U:
Le
à :
Au

La
irc
pa

Pa
de

Es

Ab

Est

Min

Le

Suit la teneur littérale des annexes.

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
soussigné le: 24 JAN. 2017

T2I S.A.S.

Société par Actions Simplifiée au Capital de 30 000 000 €
Siège Social : 6 avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris
R.C.S. Paris : 490 073 897

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize
Le vingt-cinq avril
à 17h
Au siège de la société au 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris (75020),

La société TRACTEL GmbH, société allemande à Responsabilité Limitée, dont le siège social se trouve à Bergisch Gladbach en Allemagne, associé unique de la société T2I SAS, est représentée par Monsieur Denis Pradon.

Par ailleurs, Monsieur Pradon participe également à la présente réunion en qualité de Président de T2I SAS.

Est présent :

- M. Denis Pradon, Président de séance,

Absent excusé :

- Mme Marie-Cécile Dang Tran, représentante de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes,

Est invité :

- M. Sylvain Grange, Directeur Financier,

Mme Christine Pavan-Bérard assure le secrétariat de la séance.

Le Président met à disposition :

- les statuts,
- les doubles des lettres de convocation envoyées à l'Associé unique et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le texte des projets de résolutions.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2015 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Le rapport de gestion de la Direction sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les perspectives en cours ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de l'Associé.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente réunion a pour objet de permettre à l'Associé unique de prendre les décisions relatives à l'Ordre du Jour suivant :

1. Présentation, examen et approbation des comptes et du Bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
2. Examen et approbation du rapport de gestion de la Direction sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Examen du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
4. Affectation du résultat de cet exercice,
5. Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
6. Quitus au Président,
7. Renouvellement du mandat du Président,
8. Règlement des vacances du Président,
9. Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion de la Direction ainsi que du Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils sont présentés, le rapport de gestion et les comptes annuels de cet exercice.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 3 623 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 1 208 euros.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant 4 405 338,97€ :

Résultat net de l'exercice 2015	4 405 338,97 €
Report à nouveau	813,47 €
Solde	<u>4 406 152,44 €</u>
Affectation à la réserve légale	<u>0 €</u>
Distribution de dividendes	<u>0 €</u>
Affectation aux autres réserves	<u>4 406 000,00 €</u>
Report à nouveau après affectation	152,44 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les revenus distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

Au cours de l'exercice 2015	11 600 000 euros soit 0,3866 (arrondi) euros par action
Au cours de l'exercice 2014	Néant
Au cours de l'exercice 2013	Néant

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'il n'a été avisé d'aucune convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée.

(f)

(g)

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat effectué durant l'exercice 2015.

Cette décision est adoptée.

(h)

SIXIEME DECISION

Le mandat de Président de Monsieur Denis PRADON, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'Associé Unique décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de cinq années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé 2020 et tenue dans l'année 2021.

Le Président aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

L'Associé Unique décide que le Président ainsi nommé ne pourra prendre ou mettre en œuvre l'une des décisions suivantes (pour autant, s'agissant des alinéas (a), (b), (d), (h), (i) et (j), que leur incidence financière directe pour la Société soit supérieure à un million (1 000 000) d'euros), sans l'accord ou l'autorisation préalable de l'associé unique ou de la collectivité des associés si la société perd son caractère unipersonnel :

- (a) tout investissement, souscription de contrat de crédit-bail, acquisition d'immobilisations ou dépense, non prévu au budget en vigueur de la société, toute cession d'immobilisations (y compris les titres de participation) ;
- (b) toute cession ou acquisition de fonds de commerce ou de toute société ou entité juridique ;
- (c) toute participation à toute structure pouvant entraîner une responsabilité indéfinie et/ou solidaire de la Société ;
- (d) toute création de sociétés ou d'entités juridiques quelconques ;
- (e) toute cession, nantissement ou disposition, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des actions composant le capital des filiales de la Société ;

(i)

(j)

Les ex
de Prés

Au titre
rémun-
déplac

Cette c

Monsie

SEPTIEME

Confor
décide
la soc
appelé
et pou
(cinq
compt

Il est p
frança
est dé
monta

Cette c

exercice
article

(f) toute émission ou attribution d'options ou de bons donnant droit à la souscription, immédiate ou différée, de valeurs mobilières de la Société (principe, modalités, bénéficiaires) ;

mandat

(g) sans préjudice des dispositions de l'article 15 des statuts, toute convention entre la Société et, soit le Président, soit toute société ou entité quelconque dont le Président serait (directement ou indirectement) actionnaire, associé, salarié, ou mandataire social ou dans laquelle il aurait un intérêt direct ou indirect, soit toute personne physique conjoint, descendant ou ascendant du Président, à l'exception, cependant, de toute convention relative à la modification des salaires ou rémunérations perçus, à l'attribution de jetons de présence ou à l'octroi d'avantages liés à l'accomplissement des fonctions salariées ou de mandataire social, dès lors que ces conventions sont conformes aux pratiques antérieures de la Société ;

de la
pour
de
de

(h) tout emprunt, caution, aval, garantie, constitution de sûretés au profit d'un tiers, non prévu au budget en vigueur de la Société ;

(i) toute modification significative des méthodes et principes comptables ;

(j) tout projet d'inscription de valeurs mobilières de la Société sur un marché réglementé ;

Les exclusions et restrictions ci-dessus d'attributions et de pouvoir s'appliqueront aux fonctions de Président quel qu'en soit le titulaire.

n de la

Au titre de ses fonctions de président de la société, Monsieur Denis PRADON ne sera pas rémunéré. Toutefois, Monsieur Denis PRADON aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

œuvre
)), que
) 000)
ité des

Cette décision est adoptée.

Monsieur Denis PRADON déclare accepter le renouvellement de ses fonctions de Président,

sations
ession

SEPTIEME DECISION

entité

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, l'Associé Unique de la société T2I S.A.S. décide en contrepartie de la participation de Monsieur Denis Pradon à la Direction Générale de la société nécessitant de nombreux déplacements et vacations au cours de l'année 2016, appelés à se répéter les années suivantes, de lui régler, au titre de l'activité exercée pour 2016 et pour chaque année ultérieure pendant toute la durée de son mandat, un montant de 50 000 (cinquante mille) euros correspondant environ à 20 (vingt) jours par an de vacation pour le compte de la société.

et/ou

tout ou

Il est précisé toutefois qu'en raison de la résidence de Monsieur Pradon en dehors du territoire français et de l'exercice de ce dernier d'une activité salariée au sein de la SA TI EXPANSION SA, il est décidé que ce montant lui sera versé par la société sus-énoncée qui refacturera à T2I SAS le montant ci-dessus alloué ainsi que tous les frais associés.

Cette décision est adoptée.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est alors levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Denis PRADON
Pour TRACTEL GmbH
(Associé unique)

Le Secrétaire

ENTR

Mons
agissi
30 OC
(750:
R.C.S.
et cor
unique

d'une

ET

La so
agissi
au ca
Paris
numé
et cor
unique

d'autr

Il a é
de T2
les c
suspe

Préal

EXPO

I - T2

En Fr
a)

b)

c)

La du

PROJET DE FUSION - TRAITE DE FUSION

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
souligné le 12 JAN. 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Denis PRADON,
agissant en qualité de Président de la société T2i, société par actions simplifiée
au capital de 30 000 000 euros, dont le siège social est 6 avenue du Professeur André L.
(75020) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numé
R.C.S. Paris

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération
unique en date du 12 septembre 2016

d'une part,

ET

La société T2i SAS représentée par Monsieur Denis PRADON,
agissant en qualité de Président de la société Tractel International société par actions simplifiée
au capital de 1 200 042 euros, dont le siège social est 6 avenue du Professeur André Lemierre à
Paris (75020), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le
numéro 552 025 603 RCS Paris,

et comme spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'associé
unique en date du 12 septembre 2016

d'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce,
de T2i SAS et de Tractel International SAS par voie d'absorption de la seconde par la première,
les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions
suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - T2i SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts:

En France et à l'étranger :

- a) L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de
toutes parts sociales et de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques,
créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- b) Toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable,
commerciale, marketing, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou
de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- c) Et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles,
commerciales, marketing ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet
objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de
nature à en faciliter la réalisation.

La durée de la société expire le 15 mai 2105.

Le capital s'élève actuellement à 30 000 000,00 euros. Il est divisé en 30 000 000 d'actions d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - Tractel International SAS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

Toutes opérations relatives à l'acquisition et à la gestion de valeurs mobilières, parts sociales ou d'intérêt, dans toutes sociétés industrielles et commerciales,

Toutes opérations commerciales se rapportant à ces activités ainsi que la fourniture de toutes prestations de services techniques, commerciales, administratives et financières au profit d'entreprises industrielles et commerciale en ce compris la concession de licences de marques et de tous droits de propriété industrielle et commerciale, et plus généralement l'animation et le développement des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles la société détient une participation,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location et la location-vente de tout équipement, appareils et accessoires concernant le levage de personnes, la manutention, la traction et le levage de matériel,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente d'équipements d'accès et d'entretien de bâtiments ou d'ouvrages immobiliers,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente de tout équipement, appareils et accessoires, d'usage collectif ou individuel, destinés à assurer la sécurité du travail sur chantier,

Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à la conception, la fabrication, l'achat, la vente, et la location-vente de tout équipement de mesure de forces,

Toutes prestations concernant la location, l'installation et le service après-vente des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus, y compris leur adaptation, maintenance et réparation,

Toutes prestations de contrôle technique et de mise en conformité réglementaire des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus,

Toutes opérations de formation de personnel ou de conseil pour l'utilisation, la maintenance et la réparation des équipements, appareils et accessoires tels que définis ci-dessus, notamment en conformité avec la réglementation,

Et plus généralement, tous investissements et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, industrielles et commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant contribuer au développement de la société.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La durée de la société expire le 30 juin 2040.

Le capital s'élève actuellement à 1 200 042 euros. Il est divisé en 22 223 actions de 54 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni T2i SAS ni Tractel International SAS n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III - Le
une s
signifi
La pré
Tracte
action

IV - Le
l'opér
des sc
évalué

V - Ce
propri
de ca
dans
Et, ce
par Tr

PREN
APPO

T2i S
Intern
l'abs
de di
résér
le 1^{er}

I-DE

L'act
être
com
ANC

AFA

Imm

Imm

Con
droit

For
bail

Aut
incc

Tot

d'actions
as, parts
riture de
nières au
ences de
ralement
uelles la
brication,
areils et
evage de
brication,
ments ou
brication,
d'usage
brication,
ante des
aptation,
taire des
ation, la
définis ci-
illières et
tement à
pouvant
apportent
54 euros

III - Le Président de T2i SAS et de Tractel International SAS a envisagé la fusion pour permettre une simplification des structures actuelles. Cela se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et financière du groupe.
La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne.
Tractel International SAS est la filiale de T2i SAS qui détient 22 223 actions sur les 22 223 actions émises par la société devant être absorbée.

IV - Les comptes de T2i SAS et de Tractel International SAS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 juillet 2016 date de clôture intercalaire de chacune des sociétés intéressées. S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

V - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.
Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par Tractel International SAS à T2i SAS.

**PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR TRACTEL INTERNATIONAL SAS A T2i SAS**

T2i SAS représentée par Monsieur Denis PRADON, agissant au nom et pour le compte de Tractel International SAS, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et T2i SAS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de Tractel International SAS avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PNG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	103 829	103 829	0
Fonds commercial dont droit au bail	--	--	--
Autres immobilisations incorporelles	--	--	--

Total des immobilisations incorporelles : 0

Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Terrains	--	--	--
Constructions	--	--	--
Installations techniques, Matériel et Outillage	--	--	--
Autres immobilisations corporelles	--	--	--

Total des immobilisations corporelles : 0

Immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
Participations	17 473 512	99 779	17 373 733
Créances rattachées à des participations	50 000	--	50 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	--	--	--
Autres titres immobilisés	--	--	--
Prêts	--	--	--
Autres immobilisations financières	--	--	--

Total des immobilisations financières : 17 423 733 €

B - ACTIF NON IMMOBILISE

apport 2015		Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31.12.2015
	Stocks	--	--	--
	Avances et acomptes versés sur commandes	--	--	--
	Créances clients	--	--	--
	Autres créances	20 568	--	20 568
	Valeurs mobilières de placement	15 245	15 245	0
	Disponibilités	47 583	--	47 583
	Charges constatées d'avance	194	--	194

Total de l'actif non immobilisé : 68 344 €

apport
2015

373 733

50 000

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES:

- Immobilisations incorporelles : 0 €
- Immobilisations corporelles : 0 €
- Immobilisations financières : 17 423 733 €
- Actif non immobilisé : 68 345 €

TOTAL : 17 492 078 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par *Tractel International SAS* à T2i SAS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 juillet 2016 est ci-après indiqué. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2015 ressort à :

- Provisions pour charges : 19 083 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 0 €
- Emprunts et dettes financières : 0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 0 €
- Dettes fiscales et sociales : 0 €
- Autres dettes : 10 155 €
- Comptes de régularisation du passif : 0 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2015 : 29 238 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan en dehors des nantissements listés ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2015 à : 17 492 078 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 29 238 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Nantissement des titres de participation : 8 658 842 €

Nantissement des comptes bancaires : 47 583 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE JOUISSANCE

T2i SAS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers - notamment l'ensemble du portefeuille des marques telles qu'elles sont listées en Annexe 1 - à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, Tractel International SAS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2016 par Tractel International SAS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à T2i SAS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2016 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2016 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} janvier 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TRON
CHAF

EN CI
Les p
matiè
celle-

1) La
appoi
les ot
sans

2) Eil
l'expl
l'ince
branc
la so
jusqu

3) La
hypot
absol

4) La
jouiss
d'abc
sont

5) Le
concr
elle f
ses ri

6) La
mobi
défin

7) La
dans
l'exéc
de to

EN C
1) Le
de dr

2) Le
tous
lui ap
et dr
Il s'ol
de Tr
appo
ultéri

17

de 2015 et le
2015, aucun
nts listés ci-
is fiscales et
de retraites,
nt été faites

notamment
apportés à
règles,
la société.
1er janvier
vement que
tous profits
férents aux
prendre, au
ors comme

1er janvier
celle de la
n courante.
uis la date
objet des
été procédé
réalisation
rant.

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de Tractel International SAS.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de Tractel International SAS, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

18

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A T2I SAS PAR TRACTEL INTERNATIONAL SAS

L'estimation totale des biens et droits apportés par Tractel International SAS s'élève à la somme de 17 492 078 €.

Le passif pris en charge par T2I SAS au titre de la fusion s'élève à la somme de 29 238 €. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 17 462 840 €. T2I SAS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 22 223 actions de Tractel International SAS, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Denis PRADON, ès-qualité, déclare que T2I SAS renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 17 462 840 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 22 223 actions de Tractel International SAS, dont elle était propriétaire (soit 114 803 481 €) est par conséquent égale à -97 340 641 €.

Cette différence constituera un malus de fusion, analysé comme étant un malus technique, et devant être inscrite en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "malus de fusion" (sous-compte 207).

CINQUIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, à l'exception du nantissement des titres de participations et des comptes bancaires

livrer à la
et droits ci-

nécessaire
entretien aux
la société

3

la somme

29 238 €.

462 840€.

International

Monsieur Denis

ses droits,

et la valeur

International

40 641 €.

unique, et

de fusion"

liciaire, de

udiciaires,

s pouvant

on ou de

retenues

éléments

s, ne sont

t, ou gage

bancaires

0

et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par la décision collective des associés de T2i SAS, société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision collective des associés de T2i SAS.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de Tractel International SAS, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 1^{er} janvier 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

Les représentants de Tractel International SAS, société absorbée et de T2i SAS, société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, T2i SAS, société absorbante prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 1^{er} janvier 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, T2i SAS, société absorbante, conformément aux indications publiées par l'administration au BOFIP (BOIS-FUS-10-20-40-20130104), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez Tractel International SAS, société absorbée.

c) La société absorbante reconstituera, s'il y a lieu, les provisions réglementées existant chez la société absorbée au passif de son bilan. La société absorbante prend en outre, l'engagement de se substituer à la société absorbée pour l'emploi de ces provisions.

d) T2i SAS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan.

e) La société absorbante se substituera à Tractel International SAS, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

f) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de Tractel International SAS, société absorbée.

g) La société absorbante réintègrera dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de biens amortissables.

h) La société absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée.

i) La société absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code.

j) La société absorbante reprendra les engagements pris antérieurement par la Société Absorbée à l'occasion de fusions ou opérations assimilées.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à remplir l'ensemble des obligations déclaratives visées à l'article 54 septies.I du Code général des impôts.

ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

La fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500-€.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a) Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En
des
sur

b) L
déd
adr

HUN
DISF

FORI
1) La
effec

2) La
aupr
appoi

3) La
sociat
relativ

4) La
de ren

DESSIS
Le repi
droits
apport
aux ter

En cor
absorbi

REMISE
Il sera
constitu
titres de
droits se
apportés

FRAIS
Tous les
en seron
représen

ELECTION
Pour l'ex
représen
sociétés.

position est

stant chez la
gagement de

le des plus-

use pour la
ion de cette

asion de la
'avaient ces
bsorbée.

t conditions
igagées lors

in ultérieure
pas encore

du délai de
et 54 à 56

té Absorbée

s impôts les
essément à
général des

s sociétés,
s.

Je la fusion
ois du Code
rporiels, de
ément aux
la société

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

b) La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

HUITIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à T2i SAS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de Tractel International SAS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par Tractel International SAS à T2i SAS.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris,
Le 12 septembre 2016

En 10 exemplaires, dont :
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque partie,
QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,
et UN pour l'INPI.

et UN pour être déposé au rang des minutes
de Maître Frédéric BRANDON notaire, 16 avenue Kleber, 75116 Paris.
avec reconnaissance d'écriture
et de signature.

PJ : Annexe 1 - Portefeuille des marques et modèles TRACTEL (22 pages)

Pour la Société absorbée
T2i SAS
Représentée par Monsieur Denis PRADON

Pour la Société absorbante
Monsieur Denis PRADON

pour remplir
ns et autres.

ANNEXE 1
PORTEFEUILLE DES MARQUES et MODELES TRACTEL

POSTER	MARQUE	CLASSES	PAYE	NUMERO DE DEPOSIT	DATE DE DEPOSIT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	ALITRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA103536	ALCO SAFETY sans figurative	08.	France	37 3 450 515	19/02/2007	87 3 388 515	28/02/2007	09/02/2017		Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne, Italie
MA103538	8837MAC	07.08.	International	150 082	19/07/1995	368 082	13/04/1995	13/04/2005		
MA103539	8837MAC	07.08.	Royaume-Uni	1 386 324	01/09/1995	1 386 325	28/07/1995	01/09/2005		
MA103577	BELT/MAC sans figurative	07.29.	France	161 845	19/10/1989	1 570 468	19/10/1989	19/10/2019		
MA103580	BLOC FOR	08.	Afrique du Sud	200 016 935	05/06/2000	2 000 028 35	27/06/2000	05/06/2010		
MA103581	BLOC FOR	08.	Australie	831 889	13/04/2001	838 589	28/02/2001	13/04/2011		
MA103582	BLOC FOR	08.	8648	822 548 163	20/04/2003	832 548 164	02/03/2006	20/04/2013		
MA103583	BLOC FOR	08.	883748	1 193 955	17/07/2006	1 689 833	29/10/2002	17/07/2017		
MA103584	BLOC FOR	08.	Etats Unis d'Amérique	59 852 657	15/11/1996	1 198 064	16/06/2002	15/11/2015		
MA103585	BLOC FOR	08.	France	85 820 937	28/10/1999	88 820 937	29/10/1999	29/10/2019		
MA103574	BLOC FOR	08.	8868	888 461	01/11/1999	888 461	24/04/2005	01/11/2015		
MA103577	BLOC FOR	08.	International	733 653	13/04/2008	733 653	11/04/2000	13/04/2010		Bélarus, Chine, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Italie, Espagne, Turquie
MA103570	BLOC FOR	08.	Japon	2 500 3688	08/02/2006	2 509 740	08/02/2003	08/02/2013		
MA103572	BLOC FOR	08.	MEXIQUE	453 330	28/06/2007	884 084	30/03/2003	28/06/2010		
MA103571	BLOC/MAT	08.	Canada	1 355 033	16/02/2008	1 58 087	16/11/2008	16/11/2018		
MA103574	BLOC/MAT	08.	Etats Unis d'Amérique	77 913 195	05/03/2008	3 682 511	28/06/2008	04/09/2018		
MA103578	BLOC/MAT	07.	France	87 3 541 346	03/12/2007	87 3 541 368	03/12/2007	03/12/2017		
MA103568	BLOC/MAT	07.	Union Européenne	956 475 706	07/03/2008	908 675 706	07/03/2008	07/03/2018		Autriche, Belgique, Bénin, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Italie, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Serbie
MA103516	88AVO		Canada	1 385 017	26/02/2008	1 54 488	08/12/2008	05/12/2018		
MA103517	88AVG		Etats Unis d'Amérique	77 913 725	03/03/2008	1 571 611	10/02/2009	09/02/2019		
MA103542	88AVO		Mexique	1 438 101	06/12/2013					
MA103513	88AVG		Union Européenne	908 578 496	19/12/2007	908 578 496	30/07/2010	19/12/2017		Autriche, Belgique, Bénin, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Italie, France, Royaume-Uni, Grèce, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Serbie
MA103524	COLAMATIC	06.	International	1 60 174	30/07/1989	389 174	30/07/1989	30/07/2019		Australie, Suisse, Allemagne
MA103545	DYMAFOR	08.	France	1 313 322 958	09/11/2004	1 432 308	09/11/2004	09/11/2014		Bélarus, Allemagne, Espagne, Roumanie, Italie
MA103513	DYMAFOR	08.	International	833 346	29/04/2005	853 346	29/04/2005	29/04/2015		
MA103523	DYMAFOR	08.	Afrique du Sud	28 688 898	04/12/1995	28 688 898	14/12/1995	14/12/2015		
MA103547	DYMAFOR	08.	Canada	397 825	21/01/2006	476 825	21/01/1997	21/01/2017		
MA103586	DYMAFOR	08.	France	1 403	13/11/1984	1 297 925	21/11/1984	13/11/2014		
MA103510	DYMAFOR	06.07.11.21.	France	80 039	13/04/1989	1 613 685	13/03/1989	13/03/2013		

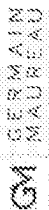


TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

POSITER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA007604	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Afrique du Sud	86/6479	17/06/1986	86/6879	17/06/1986	17/06/2015		
MA048807	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Argentine	3 162 829	14/07/1988	3 507 416	04/06/2011	04/06/2022		
MA055293	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Australie	812 337	01/11/1989	812 337	01/11/1989	01/11/2019		
MA037086	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Israël	318 592 816	31/05/1985	818 550 856	23/12/1987	23/12/2017		
MA035551	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)		Canada	554 527	25/08/1987	501 940	30/09/1988	30/09/2028		
MA038023	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Israël	353 872	12/12/1986	804 904	26/06/2007	26/06/2017		
MA015520	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Chine	3 297 211	03/09/1988	3 23 062	30/03/1989	29/08/2023		
MA035391	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06	Chine	3 840 537	31/10/1988	3 52 062	30/09/1989	19/09/2019		
MA048805	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Corée du Sud	98-12803	12/09/1988	457 016	20/10/1989	20/10/2019		
MA035552	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07	France	3 137	27/09/1985	10 387	12/05/1994	19/09/2019		
MA035673	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06	Etats Unis d'Amérique	74/287 919	20/10/1994	1 946 961	09/01/1996			
MA035676	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Etats Unis d'Amérique	74/287 918	20/10/1994	1 946 566	09/01/1996			
MA035999	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07,08,09,12	France	3 836	12/02/1985	3 299 320	12/02/1985	12/02/2025		Polynésie Française
MA038870	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Hong-Kong	95/2997	07/04/1995	490071995	07/04/1995	07/04/2025		
MA037847	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Inde	678 117	09/03/1995	678 187	09/08/1995	09/08/2021		
MA020324	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07	International	544 327	18/09/1989	544 327	18/09/1989	18/09/2019		Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bélarus, Biélorussie, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Algérie, Espagne, Croatie, Italie, Japon (sous-parti), Kazakhstan, Kazakhstan, Maldives, Azerbaïdjan, Mexique, Pologne, Portugal, Serbie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Ouzbékistan
MA032269	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07	Jordanie	31 1 995	29/07/1993	12 122	15/09/1994	29/07/2023		
MA049607	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Malaisie	98/08460	26/07/1998	98 08 460	20/07/1998	20/07/2028		
MA026421	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Mexique	135 689	30/10/1991	449 573	27/08/1993	30/10/2021		
MA028655	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	09	Mexique	136 098	25/03/1992	429 354	18/08/1992	25/03/2022		
MA034903	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07	Norvège	371 213	13/02/1997	158 481	13/11/1997	13/11/2017		

MA028685	ROGNAME TIRANT UN CABLE (nouveau)		08.	Mexique	130 788	25/05/1992	423 934	18/08/1992	25/05/2002
MA049810	ROGNAME TIRANT UN CABLE (nouveau)		07.	Norvège	971 303	13/02/1997	889 481	13/11/1997	13/11/2017

NO. DE DÉPÔT	MARQUE	CLASSE	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ROGNAMEES	PAYS DESIGNES
MA060664	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Qatar	921020589	10/04/2002	111 727	16/04/2012	10/04/2022		Burkina Faso, Bénin, Centrafrique (République), Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Équatoriale, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo
MA074425	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Pakistan	490 162	11/12/2003	130 362	11/12/2003	11/12/2020		
MA083729	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06,07,08.	Royaume-Uni	2 006 845	05/11/1994	2 010 845	01/11/1994	01/11/2024		
MA081869	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Singapour	5/3236955	11/04/1995	19503230	11/04/1995	11/04/2025		
MA064330	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Suède	971 00257	30/11/1996	133 746	06/11/1996	06/11/2026		
MA083867	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Taiwan	8 428 024	07/02/1995	775 700	01/09/1996			
MA084885	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	07.	Sambie	351 464	30/03/1994	131 994	30/03/1994	30/03/2029		
MA083504	HOMME TIRANT UN CABLE (nouveau)	06.	Mexique	200 561	31/05/1994	486 888	01/01/1995	31/05/2024		
MA053569	HYDRIFOR	07.	France	89 070	07/11/1988	1 587 668	29/10/1988	29/10/2019		Roumanie, République Tchèque, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monténégro (État total), Serbie, Slovaquie, Espagne
MA052453	HYDRIFOR	07.	International	367 278	27/04/1970	387 278	27/04/1970	27/04/2020		Russie, Roumanie, Belgique, Suisse, République Tchèque, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monténégro (État total), Serbie, Slovaquie, Espagne
MA060627	LADY	07,08.	International	398 465	24/05/1973	398 465	24/05/1973	24/05/2023		Autriche, Bulgarie, Belgique, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie
MA032269	LADY VISMETTE	08.	Canada	369 424	25/10/1973	286 796	02/05/1975	02/05/2020		
MA111164	LADYTRAC	08.	Canada	1 680 517	17/07/2010	314 574	24/12/2011	31/12/2026		
MA111163	LADYTRAC	08.	Etats-Unis d'Amérique	87794 633	28/07/2010	1 057 843	20/09/2011	20/09/2021	20/09/2017 ARIAS/01	
MA107787	LADYTRAC	08.	France	10 3 720 574	31/03/2010	10 3 720 574	10/03/2010	11/03/2020		
MA111166	LADYTRAC	08.	Israël	2 032 223	03/06/2010	2 032 223	02/08/2010	02/08/2020		
MA110821	LADYTRAC	09.	International	1 046 968	09/07/2010	1 046 968	09/07/2010	09/07/2020		Suisse, Chine, Israël
MA108775	LADYTRAC	09.	Union Européenne	609 219 851	25/05/2010	309 304 661	08/11/2010	25/05/2020		Autriche, Bulgarie, Belgique, Chine, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Croatie, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie
MA111168	LADYTRAC en caractères chinois	08.	Chine	8 602 476	24/08/2010	8 602 476	07/09/2011	06/09/2021		



TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

BOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOSIT	DATE DE DEPOSIT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ÉCHÉANCES	PAYS DESIGNÉS
MA011167	LADYTRAC en caractères orthographe	08	Russie	500324796	25/07/2010	888 055	21/04/2011	28/07/2020		Bélarus (Abandonnée), Suisse (Abandonnée)
MA010796	LOUAY	06,08	France	93 872 852	09/06/1988	28 413 248	28/08/1993	08/08/2023		République Tchèque (Abandonnée), Allemagne (Abandonnée), Croatie (Abandonnée), Hongrie (Abandonnée), Italie (Abandonnée), Monténégro (Nouveau), Macédoine (Abandonnée), Serbie (Abandonnée), Slovénie (Abandonnée)
MA011290	LOCFER	06,07	International	941 784	16/11/1974	411 794	16/11/1974	16/12/2024		Bélarus (Abandonnée), Suisse (Abandonnée)
MA012295	MIRFOR		Canada	452 820	09/04/1982	258 260	02/06/1983	01/07/2026		
MA015803	MIRFOR	07	Etats Unis d'Amérique	76 999 486	27/07/2002	2 886 789	07/06/2003	07/09/2012		
MA016104	MIRFOR	07,12	France	516 133	09/08/1977	4 843 588	06/02/1981	08/08/2023		
MA015277	MIRFOR	07	Inde	345 490	16/03/1989	284 481	16/03/1989	16/03/2019		
MA012294	MIRFOR	07,12	International	450 709	22/02/1980	350 705	22/02/1980	22/02/2026		Bélarus, Suisse, Chine, Allemagne, Espagne, Italie, Macédoine, Russie
MA012297	MIRFOR	07	Royaume-Uni	396 883	31/07/1972	984 968	31/07/1972	31/07/2017		
MA123048	MIRFOR	07,12	Togo	262 262 298	26/11/2002	262 262 298	08/02/2004	26/11/2022		
MA010128	MIRFOR en caractères orthographe	06,07,12	Russie	98 007 666 616	27/11/2008	418 138	04/10/2010	27/11/2018		
MA016388	MIRFOR	06,07	France	513 288	27/05/1981	1 781 846	19/10/1983	18/10/2013		
MA016328	MIRFOR	06	France	518 825	29/05/1980	1 884 257	22/09/1980	23/09/2023		
MA046092	MIRFOR	06	Canada	393 028	07/12/1997	533 843	28/08/1996	31/08/2023		
MA012153	MIRFOR	07	Etats Unis d'Amérique	58 958 111	12/03/1991	2 453 489	09/06/2001	09/08/2021		
MA015818	MIRFOR	06,07,08	France	21 998	06/07/1990	1 547 215	06/07/1990	06/07/2030		
MA013301	MIRFOR	07	Inde	645 486	16/02/1989	845 186	16/02/1989	16/02/2019		
MA015746	MIRFOR	06,07,08	International	574 836	17/08/1991	574 836	17/08/1991	17/08/2021		Bélarus, Suisse, Allemagne, Espagne, Italie
MA015869	MIRFOR	07	Royaume-Uni	1 474 592	10/08/1991	1 474 592	10/08/1991	10/08/2021		
MA0103713	MIRFOR	07	Allemagne	397 473 314	06/10/1997	397 473 314	17/02/1998	17/02/2017		
MA0139711	MIRFOR	07	Canada	902 220	03/10/1997	619 384	07/06/1998	09/10/2017		
MA0139711	MIRFOR	07	Canada	361 066	10/11/1997	523 636	24/02/1998	24/02/2030		
MA016486	MIRFOR	07	France	4 342	30/04/1985	1 368 032	30/04/1985	30/04/2025		
MA015280	MIRFOR	06	Inde	845 485	16/03/1989	845 486	16/03/1989	16/03/2019		
MA013714	MIRFOR	07	Inde	119 730 272 3	23/10/1997	794 634	29/11/1998	13/10/2017		
MA0101718	MIRFOR	07	Royaume-Uni	2 144 967	11/09/1997	1 443 867	08/08/1998	11/09/2017		
MA031243	MIRFOR	07	France	160 714	04/16/1973	1 245 169	11/09/1983	11/09/2017		
MA016000	MIRFOR	06,13	France	183 368	24/03/1975	1 362 463	27/03/1985	27/03/2025		
MA013107	MIRFOR	06	Royaume-Uni	1 046 954	23/05/1976	1 046 954	23/05/1976	23/05/2016		
MA014217	MIRFOR	06,08,13	France	535 077	22/11/1979	563 688	23/11/1985	23/11/2019		
MA0103719	MIRFOR	09	AFRique du Sud	1997/21513	19/11/1989	19/11/1989	11/04/2003	19/11/2019		
MA010116	MIRFOR	08	Australie	314 483	09/11/1986	824 499	09/11/1986	09/11/2019		
MA013684	MIRFOR	09	Brazill	822 249 245	10/01/2000	822 249 245	11/01/2005	11/01/2019		

TRADEMARK

CLASSIFICATION	CLASSIFICATION	CLASSIFICATION	CLASSIFICATION
01	01	01	01
02	02	02	02
03	03	03	03
04	04	04	04
05	05	05	05
06	06	06	06
07	07	07	07
08	08	08	08
09	09	09	09
10	10	10	10
11	11	11	11
12	12	12	12
13	13	13	13
14	14	14	14
15	15	15	15
16	16	16	16
17	17	17	17
18	18	18	18
19	19	19	19
20	20	20	20
21	21	21	21
22	22	22	22
23	23	23	23
24	24	24	24
25	25	25	25
26	26	26	26
27	27	27	27
28	28	28	28
29	29	29	29
30	30	30	30
31	31	31	31
32	32	32	32
33	33	33	33
34	34	34	34
35	35	35	35
36	36	36	36
37	37	37	37
38	38	38	38
39	39	39	39
40	40	40	40
41	41	41	41
42	42	42	42
43	43	43	43
44	44	44	44
45	45	45	45
46	46	46	46
47	47	47	47
48	48	48	48
49	49	49	49
50	50	50	50
51	51	51	51
52	52	52	52
53	53	53	53
54	54	54	54
55	55	55	55
56	56	56	56
57	57	57	57
58	58	58	58
59	59	59	59
60	60	60	60
61	61	61	61
62	62	62	62
63	63	63	63
64	64	64	64
65	65	65	65
66	66	66	66
67	67	67	67
68	68	68	68
69	69	69	69
70	70	70	70
71	71	71	71
72	72	72	72
73	73	73	73
74	74	74	74
75	75	75	75
76	76	76	76
77	77	77	77
78	78	78	78
79	79	79	79
80	80	80	80
81	81	81	81
82	82	82	82
83	83	83	83
84	84	84	84
85	85	85	85
86	86	86	86
87	87	87	87
88	88	88	88
89	89	89	89
90	90	90	90
91	91	91	91
92	92	92	92
93	93	93	93
94	94	94	94
95	95	95	95
96	96	96	96
97	97	97	97
98	98	98	98
99	99	99	99
100	100	100	100

OSSEUR	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DESHOT	DATE DE DESHOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHEANCES RENOUV.	ALITRES ECHEANCES	PAYS DERIGES
MA01315	STOPFOR	01	Canada	396 069	20/03/1995	212 633	18/02/1997	16/08/2022		Canada
MA048725	STOPFOR	09	Etats Unis d'Amérique	75 479 199	05/05/1998	2 308 804	13/03/2000	18/01/2020		Etats Unis d'Amérique
MA058232	STOPFOR	09	Irlande	955 435	22/08/1985	201 678	15/02/1986			Irlande
MA073351	STOPFOR	07	France	189 154	23/08/1979	1 375 205	27/09/1985	31/09/2025		France
MA083841	STOPFOR	07	France	288 548	26/08/1980	285 443	26/08/1988	26/08/2028		France
MA083311	STOPFOR	08	International	428 070	06/04/1976	823 570	06/04/1976	06/04/2026		Allemagne, Espagne, Italie
MA083062	STOPFOR	08	International	448 219	01/09/1955	642 213	03/09/1986	01/09/2028		Autriche, Belgique, Suisse, Chine, République Tchèque, Espagne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni
MA088809	STOPFOR	08	Roumanie	30 428 988	21/05/1998	8 246 039	17/11/1998	17/11/2038		Roumanie
MA088600	STOPFOR	08	Malaisie	325 110	05/06/1988	655 754	03/09/1989	05/06/2028		Malaisie
MA088253	STOPFOR	08	Norvège	955 749	18/08/1988	177 840	07/11/1989	07/11/2038		Norvège
MA088241	STOPFOR	08	Royaume Uni	1 061 224	08/09/1976	1 161 224	08/09/1976	08/09/2027		Royaume Uni
MA088217	STOPFOR	08	Suisse	228 938 836	20/11/1999	189 938 836	20/11/1999	20/11/2028		Suisse
MA088251	STOPFOR	08	Suisse	95 105 533	30/08/1989	322 529	03/09/1988			Suisse
MA088068	SUPERIOR	07	France	152 348	14/05/1978	1 219 833	14/05/1983	13/04/2023		Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Hongrie, Portugal, Roumanie, Espagne
MA088225	SUPERIOR	07	International	400 926	23/08/1973	488 926	21/08/1973	23/08/2023		Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Hongrie, Portugal, Roumanie, Espagne
MA088229	SUPERIOR	07	Royaume Uni	1 016 399	24/08/1973	1 016 399	24/08/1973	24/08/2028		Royaume Uni
MA088216	SUPERIOR	07	France	548 248	09/02/1975	1 226 154	28/01/1989	09/02/2023		France
MA088233	SUPERIOR	07	International	348 577	26/02/1973	388 577	26/02/1973	26/02/2023		International
MA088034	STOPFOR	07	France	633 974	17/03/1982	1 198 720	17/03/1982	17/03/2022		France
MA088035	STOPFOR	07	France	623 975	17/03/1982	1 198 719	17/03/1982	17/03/2022		France
MA088036	STOPFOR	07	France	623 975	17/03/1982	1 198 721	17/03/1982	17/03/2022		France
MA088037	STOPFOR	08	France	628 936	15/09/1976	1 369 488	03/04/1986			France
MA088038	STOPFOR	08	France	238 199	15/09/1976	1 369 546	03/04/1986			France
MA088039	STOPFOR	08	France	236 940	15/09/1976	1 369 147	03/04/1986			France
MA088040	STOPFOR	07	Allemagne	708 217 346	03/04/1989	1 150 773	04/03/1988	03/04/2029		Allemagne
MA088041	STOPFOR	07	Autriche	507 913	04/04/1989	802 914	04/04/1988			Autriche
MA088042	STOPFOR	07	Belgique	777 937	24/09/1989	463 514	03/02/1998	29/03/2022		Belgique
MA088043	STOPFOR	05,07,08,11	France	583 847	07/05/1983	1 467 533	07/05/1987	07/05/2027		France
MA088044	STOPFOR	07	Royaume Uni	932 753	13/03/1951	933 753	13/03/1951	13/03/2025		Royaume Uni
MA088045	STOPFOR	07	Belgique	433 288	20/02/1988	448 675	15/03/1985	15/03/2025		Belgique
MA088046	STOPFOR	08	Allemagne	1 752 597	10/03/1988	1 310 110	04/07/1988	05/07/2029		Allemagne
MA088047	STOPFOR	07	Belgique	298 760	23/02/1988	2 393 720	23/02/1988	23/02/2022		Belgique
MA088048	STOPFOR	08	Autriche	337 803	10/06/1986	1 137 803	04/07/1988	04/07/2029		Autriche
MA088049	STOPFOR	07	Royaume Uni	8 792	23/02/1974	9 792	09/02/1974	09/02/2024		Royaume Uni
MA088050	STOPFOR	07	Belgique	88 946	08/06/1986	4 087	07/04/2018	08/06/2027		Belgique
MA088051	STOPFOR	07	Belgique	81 385 888	08/06/1988	102 547 367	10/07/1989	10/07/2029		Belgique
MA088052	STOPFOR	07	Canada	246 848	03/04/1978	1 114 388	24/11/1978	24/11/2028		Canada

TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

NUMERO	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHANGES RENDUV.	AUTRES ECHANGES	PAYS DESIGNEES
MA012257	TRFDR	08,07	CHN	350 401	06/11/1996	708 655	17/02/2007	12/02/2017		
MA012258	TRFDR	08	CHN	350 402	13/05/1998	1 055 193	28/07/1997	27/07/2017		
MA012259	TRFDR	07	Colombie	28 020 895	16/08/1998	179 994	27/07/1998	27/09/2015		
MA012260	TRFDR	07	Corée du Sud	98 8694	05/03/1998	174 705	12/07/1998	12/07/2013		
MA012261	TRFDR	07	Danemark	1 052 01 651	03/08/1993	135 761 886	17/07/1994	12/03/2021		
MA012262	TRFDR	06,07	Etat Unis d'Amérique	79 429 730	17/07/1991	1 340 846	27/02/1992	24/02/2021		
MA012263	TRFDR	07	Finlande	937 092	07/04/1988	141 911	20/12/1995	20/12/2025		
MA012264	TRFDR	07	France	5 225	14/04/1989	1 304 396	22/08/1998	27/03/2019		
MA012265	TRFDR	07	Grèce	52 519	14/08/1985	33 519	14/07/1985	14/05/2014		
MA012266	TRFDR	07	Guatemala	50 691	07/08/1978	882 2 622 582	28/08/1989	08/02/2028		
MA012267	TRFDR	07	Guatemala	228 013	29/05/1978	238 013	20/03/1986	28/08/2017		
MA012268	TRFDR	07	Inde	130 534	18/03/1966	200 172 737	07/08/2008	27/08/2018		
MA012269	TRFDR	07	Indonésie	139 320	20/11/1948	1 391 320	20/11/1948	20/11/2018		20-11-1948, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Egypte, Espagne, Grèce, Italie, Liechtenstein, Maroc, Mexique, Népal, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Belgique, Qatar, Malaisie
MA012270	TRFDR	07	International							Autriche (Basin Paris), Japon-Hongrie, Bénin, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Egypte, Espagne, Grèce, Italie, Liechtenstein, Maroc, Mexique, Népal, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Belgique, Qatar, Malaisie
MA012271	TRFDR	06,07	International	326 508	13/03/1989	326 508	13/03/1989	18/11/2016		
MA012272	TRFDR	06,07	International	324 432	17/03/1988	324 432	21/03/1995	31/03/2015		
MA012273	TRFDR	07	Israël	25 366	16/02/1965	35 366	08/02/1968	08/02/2014		
MA012274	TRFDR	06,07,09,11,13,17	Japon	3 394 016 682	04/05/1953	345 065	16/09/1954	16/03/2024		
MA012275	TRFDR	07	Rovent	1 340	09/06/1973	5 757	09/06/1973	09/06/2023		
MA012276	TRFDR	07	Roumanie	4 281	07/06/1973	5 758	09/06/1973	09/06/2023		
MA012277	TRFDR	07	Sri Lanka	130 568 320	28/08/1986	150 403	27/08/2003	29/07/2019		
MA012278	TRFDR	07	Malaisie	917 8661	25/07/1988	98 800 461	20/07/1998	20/07/2018		
MA012279	TRFDR	07	Bresque	125 688	24/10/1981	433 327	08/10/1993	30/10/2011		
MA012280	TRFDR	06	Mexique	200 800	17/05/1984	381 331	20/05/1988	31/05/2024		
MA012281	TRFDR	06,08	Mexique	200 579	17/05/1984	381 331	20/05/1988	31/05/2024		
MA012282	TRFDR	07	Nigeria	86 772	05/02/1972	27 186	05/02/1972	05/02/2011		
MA012283	TRFDR	07	Malaisie	85 248	12/07/1966	10 759	22/12/1966	23/12/2016		
MA012284	TRFDR	07	OAPI	5 242	10/02/1966	5 242	10/02/1966			Burkina Faso, Bénin, Congo-Kinshasa, République Tchèque, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Zaire
MA012294	TRFDR	07	Pakistan	45 737	09/08/1974	45 737	09/08/1974	09/08/2018		

TRACTEL INTERNATIONAL SAS - ETAT DE MARQUES

DOSSIER	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. - ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA012408	TRACTEL	07	International	185 155	04/06/1955	185 255	04/06/1955	04/06/2025		Bosnie-Herzégovine (Abandonnée), Belgique, Allemagne, Algérie, Espagne, Croatie (Abandonnée), Italie, Monténégro (fusius total), Macédoine (Abandonnée), Portugal (fusius total), Serbie (Abandonnée), Slovaquie (Abandonnée)
MA053834	TRACTEL	07	Argentine	1 248 967	10/08/2001	1 611 831	28/11/2013	02/03/2022		
MA054377	TRACTEL	01	Arabie Saoudite	605 861	02/09/1999	505 861	02/09/1999	02/09/2029		
MA103748	TRACTEL	07	Brazil	223 247 646	07/12/1998	813 247 646	23/09/1997			
MA034268	TRACTEL		Chocles	228 655	25/11/1996	888 768	29/09/1996	29/09/2028		
MA049713	TRACTEL	07	Chili	604 561	30/11/2007	581 155	28/11/2010	25/09/2019		
MA057848	TRACTEL	07	Chili	213 327	31/05/1996	817 410	02/11/2002	02/11/2037		
MA103749	TRACTEL	07	Chili	969 051 818	13/05/1996	1 053 440	30/11/2007	30/11/2037		
MA034267	TRACTEL	07	Etats Unis d'Amérique	757 003 938	30/11/1996	2 119 681	09/11/2007	09/11/2037		
MA038525	TRACTEL	05,09,13	France	128 436	25/10/1995	2 389 649	29/08/1995			
MA097864	TRACTEL	05,07	France	474 117	25/08/1998	1 383 865	06/09/1994	06/09/2023		
MA037898	TRACTEL	07	France	33 265	27/04/1993	35 265	27/04/1993	27/04/2023		
MA012411	TRACTEL	07	Gabon	59 693	07/08/1976	3096215128	24/01/2000	06/03/2022		
MA097875	TRACTEL	07	Gabon	121 263	25/02/1985	227 803	28/03/1993	19/03/2017		
MA097886	TRACTEL	06,07	Inde	131 972	24/09/1980	135 972	26/09/1980	24/09/2030		Australie, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne (fusius partiel), Algérie, Espagne, Hongrie, Italie, Malaisie, Monténégro, Macédoine, Portugal, Roumanie, Serbie, Russie, Slovaquie
MA095120	TRACTEL	08,09,12	International	331 754	15/11/1986	331 754	25/12/1986	15/12/2016		Australie, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne (fusius partiel), Egypte, Espagne, Hongrie, Italie, Malaisie, Monténégro, Macédoine, Portugal, Roumanie, Serbie, Russie, Slovaquie
MA042208	TRACTEL	05	Madagascar	278 198	06/10/1988	883 557	30/10/1997	04/10/2018		
MA042214	TRACTEL	07	Madagascar	278 003	06/10/1988	561 516	30/10/1997	04/10/2018		
MA097878	TRACTEL	06,07	OAPI	555 466	14/09/1978	16 670	11/08/2008	14/08/2003		
MA103247	TRACTEL	07	Royaume-Uni	557 715	11/12/1985	897 725	13/12/2003	13/12/2028		Burkina Faso, Bénin, Centrafrique (République), Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon, Guinée (République de), Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Suisse, Espagne, Tchad, Togo
MA053184	TRACTEL	17	Taiwan	188 021 176	32/05/1999	942 655	16/06/2001	15/09/2021		
MA097879	TRACTEL	06,07	Taiwan	556 021 423	29/12/2001	892 3 451	20/12/2006			
MA125047	TRACTEL	06,07	Taiwan	2013 68733	27/11/2013	2013 81737	21/05/2014	27/11/2023		
MA133424	TRACTEL	05,13	Turquie	1011 45221	04/09/2013	2013 74321	21/03/2015	27/11/2023		

NUMERO	LIBRE	NUMERO	DATE DE DEPOT	NUMERO	DATE	NUMERO	DATE	NUMERO	DATE	NUMERO	DATE	NUMERO	DATE
MA029047	TRACTEL	1043 28 737	27/11/2012	1043 28 737	27/11/2012	1043 28 737	27/11/2012	1043 28 737	27/11/2012	1043 28 737	27/11/2012	1043 28 737	27/11/2012
MA138430	TRACTEL	1043 28 737	04/09/2013	1043 28 737	04/09/2013	1043 28 737	04/09/2013	1043 28 737	04/09/2013	1043 28 737	04/09/2013	1043 28 737	04/09/2013

MA029047

POSSEUR	MARQUE	CLASSES	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENOUV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
MA029047	TRACTEL avec transcriture selon karakans japonais	08	Japon	359 119 357	16/12/1983	1 837 869	25/12/1985	25/12/2025		
MA029049	TRACTEL avec transcriture selon karakans japonais	08, 07, 08, 09, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23	Japon	36 428 356	16/12/1983	1 832 933	28/10/1986	28/10/2036		
MA103750	TRACTEL se caracteres chinois	07	Chine	86035700	13/05/1998	1 047 497	07/07/1997	06/07/2017		
MA039232	TRACTEL en caracteres cyriliques	06, 07, 08, 09, 11, 12	Russie	2928 245 277	27/02/2008	283 126	10/07/2005	27/02/2018		
MA039723	TRACTELBY	06, 07	France	511 083	01/02/1983	1 443 950	08/02/1988	08/02/2018		
MA029043	TRACTELBY	07	Canada	1 238 245	10/12/2006	25 487	02/10/2008	02/10/2028		
MA029044	TRACTELBY	07	Etats Unis d'Amérique	77 036 973	19/02/2008	1 415 351	15/06/2008	15/06/2028		
MA065031	TRACTELBY	07	France	85 5 746	12/02/1982	1 248 793	28/12/1981	28/12/2023		
MA013413	TRACTELBY	07	International	418 284	31/07/1983	4 03 784	26/07/1985	26/07/2025		Allemagne, Suisse, Allemagne, Espagne, République Tchèque, Bulgarie, Belgique, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Israël, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Espagne
MA038153	TRACTELBY	07	Union Européenne	605 234 394	03/07/2006	195 284 384	30/04/2007	03/07/2026		
MA039315	TRALIFT		Canada	1 283 026	26/02/2008	987 933	12/07/2015	23/09/2039		
MA039312	TRALIFT	06, 07	Etats Unis d'Amérique	77 041 578	09/03/2008	1 571 610	10/07/2008	10/07/2038		
MA138430	TRALIFT	07	Mexique	1 839 192	05/12/2013	1 450 232	28/04/2014	08/12/2023		
MA038513	TRALIFT	07	Union Européenne	606 518 273	19/12/2007	196 518 273	28/11/2008	19/12/2027		Autriche, Belgique, Espagne, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Islande, Espagne, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Israël, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Espagne
MA039101	TRAVSAFE	09	Afrique du Sud	95 18160	04/02/1985	95 18100	09/06/2008	09/06/2028		
MA037376	TRAVSAFE	09	Autriche	950 943	07/04/2003	380 943	07/03/2003	07/03/2023		
MA039757	TRAVSAFE	09	Etats Unis d'Amérique	725 260 157	13/08/1997	1 248 434	05/07/1999	05/07/2019		
MA037338	TRAVSAFE	09	France	595 575 842	09/05/1995	95 575 842	09/06/1995	09/06/2025		
MA037376	TRAVSAFE	09	Inde	245 487	14/02/1989	245 487	16/03/1989	15/03/2019		
MA039104	TRAVSAFE	09	International	648 049	01/12/1995	648 049	01/12/1995	01/12/2025		Allemagne, Chine, Allemagne (République), Espagne (République), Royaume-Uni, Italie, Espagne, Espagne
MA037961	VECI	07	France	955 886 774	25/03/1995	955 886 774	25/03/1995	25/03/2025		

N° Dossier	TITRE ABREGE	PAYS	NUMERO DE DEPOT	DATE DE DEPOT	NUMERO ENREG. ACTIF	DATE ENREG. ACTIF	ECHÉANCES RENGIV.	AUTRES ECHÉANCES	PAYS DESIGNES
DM009489	TREBU MOTORISE (MARQUE 1511)	France	96 5463	30/09/1996	96 5463	30/09/1996		30/09/2021 Expiration	
DM009490	SUPPORT ANTI-CHUTE POUR CABLES DE SECURITE	France	96 7507	07/12/1999	96 7507	07/12/1999		07/12/2024 Expiration	
DM009499	APPAREIL DE MESURE DE FORCES	France	93 1232	05/09/1993	93 1232	05/09/1993		05/09/2018 Expiration	
DM009506	APPAREIL DE MESURE DE VITESSE DYNAMOMETRE	International	DM7942 661	19/01/1993	DM7942 661	19/01/1993	19/01/2018	19/01/2023 Expiration	Bonana, St Eustache en Saba, Bénin, Suisse, Curaçao, Allemagne, Egypte, Espagne, France, Indonésie, Italie, Maroc, Saint Martin, Tunisie, Saint-Saba.
DM009510	APPAREIL DE TRACTION POUR CABLE	France	72 621	12/02/1974	112 529	12/02/1974		12/02/2014 Expiration	
DM009511	APPAREIL DE TRACTION POUR CABLE	France	71 468	26/12/1972	108 559	26/12/1972		26/12/2022 Expiration	
DM009512	APPAREILS DE TRACTION POUR CABLE	France	69 584	22/01/1971	102 453	22/01/1971		22/01/2021 Expiration	
DM009513	PLAQUES D'INSTRUCTION POUR	France	34 286	22/01/1971	102 422	22/01/1971		22/01/2021 Expiration	

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le notaire
soussigné le

4 JAN. 2017

T2I SAS

Société par Actions Simplifiée au Capital de 30 000 000 €
Siège Social : 6 avenue du Professeur André Lemierre, 75020 Paris
R.C.S. Paris : 490 073 897

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE
EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize

Le neuf novembre

A 10h

Au siège de la société au 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris (75020),

La société TRACTEL GmbH, société allemande à Responsabilité Limitée, dont le siège social se trouve à Bergisch Gladbach en Allemagne, associé unique de la société T2I SAS, représentée par Monsieur Denis Pradon, a pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la fusion par voie d'absorption par T2I SAS de la société de Tractel International SAS, des apports en résultant et de l'évaluation du patrimoine transmis;
- Constatation de la réalisation et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société absorbée ;
- Constatation d'un malus de fusion de - 97 340 641 euros ;
- Pouvoirs au Président ;
- Changement de dénomination sociale et modification corrélatrice de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Assistent par ailleurs à la réunion :

- Monsieur Denis Pradon, agissant en qualité de Président de T2I SAS, société absorbante.
- Monsieur Sylvain Grange, qui est désigné comme scrutateur.
- Madame Christine Pavan-Bérard, qui est désigné comme secrétaire de séance.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes (représenté par Mme Marie-Cécile Dang-Tran), a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

L'associé unique déclare et reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, dans un laps de temps suffisant pour lui permettre de les étudier, de tous les documents nécessaires à son information préalable à la prise des décisions qui suivent et notamment :

- Les statuts à jour de la société ;
- La copie des lettres de convocation adressées à l'associé unique et au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence ;

- Un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes ;
- Le récépissé de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris, au moins 30 jours avant la date des présentes décisions ;
- Un exemplaire du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales où ont été insérés les avis de fusion prévu par l'article R236-2 du Code de commerce ;
- Un état comptable arrêté au 31 juillet 2016 ;
- Les comptes sociaux des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le projet de statuts modifié ;
- L'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements et spécialement l'article L.236-3 du Code de commerce qui ont été tenus à sa disposition dans les délais et conditions requis.

L'associé unique prend par ailleurs acte :

- qu'à la suite de la publication du projet de fusion susmentionné, aucune opposition n'a été formée ni par les créanciers de la Société ni par ceux de la société Tractel International SAS ;
- que le comité d'entreprise de la filiale française de Tractel International SAS - à savoir Tractel SAS - a donné un avis favorable à ce projet.

En conséquence de quoi, l'associé unique a pris, conformément aux dispositions légales et statutaires les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'associé unique,

Après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 12 septembre 2016 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société Tractel International SAS au bénéfice de la Société,

Approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- les apports effectués par Tractel International SAS ;
- l'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis ;
- le mode de comptabilisation du malus de fusion, étant précisé que ce dernier constitue un malus technique qui sera inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "malus de fusion" pour un montant de - 97 340 641 euros, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 22 223 actions de Tractel International SAS.

En conséquence, l'associé unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Tractel International SAS et constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, T2I SAS étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Paris, de la totalité des 22 223 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne aucun échange d'actions ni d'augmentation de capital.

DEU
L'Ass
C
L
C
e
n
c
En o
Inter
activ
TROI
L'ass
se su
S
2
F
E
n
la
R
qi
si
A
et
QUAT
L'Ass
dissol
sociét
SAS.

DEUXIEME DECISION - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

L'Associé unique, comme conséquence de la première décision qui précède, constate :

- Que la condition suspensive à laquelle était subordonnée la fusion par voie d'absorption de la société Tractel International SAS est réalisée ;
- Que la réalisation de la fusion par voie d'absorption de Tractel International SAS par T2i SAS, et par suite la dissolution sans liquidation de Tractel International SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 025 603 est définitive à compter de ce jour.

En outre, l'associé unique prend acte que les opérations effectuées par la société Tractel International SAS depuis le 1^{er} janvier 2016, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS AU PRESIDENT

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société ainsi qu'à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de :

- Signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, relative à l'opération de fusion décidée ci-dessus ;
- Faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la fusion ;
- Etablir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée à la Société ;
- Remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque ; en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances ;
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à l'issue de la dissolution sans liquidation de la société absorbée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 025 603, la nouvelle dénomination : Tractel International SAS.

En conséquence, l'article 2 «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Dénomination

La Société est dénommée : *Tractel International SAS* »

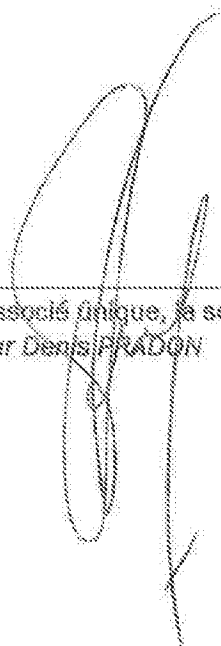
Le reste de l'article est sans changement.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

* * *

Le présent acte constatant des décisions de l'associé unique sera mentionné sur le registre des décisions coté et paraphé et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.



Pour l'associé unique, la société TRACTEL GmbH
Monsieur Denis PRADON

POUR COPIE AUTHENTIQUE sur quarante pages, contenant aucun renvoi et aucun mot rayé exactement collationnée et conforme à la minute, réalisée par COPIEUR RICOH Pro C5100s.

s-verbal
res.

Les feuilles de la présente copie authentique sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition, (ledit procédé comprenant 2 rivets et un ruban plastique de couleur bleue).

registre des
s sociales.

En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le Notaire Associé soussigné, en application de l'article 14 du décret n° 71-941 du 26 Novembre 1971.

